

Règlement de la Course de Caisses à Savon

(Association des Parents d'Élèves de Satigny)

Article 1 : Objectif

La course de caisses à savon est organisée par l'Association des Parents d'Élèves de Satigny pour promouvoir la convivialité, l'échange et le respect des règles de sécurité, tout en offrant une activité ludique et éducative.

Article 2 : Conditions de Participation

1. Les participants doivent être scolarisés à l'école de Satigny.
2. Les enfants doivent avoir minimum 8 ans.
3. Chaque enfant participant doit être accompagné d'un parent ou d'un représentant légal bénévole tout au long de la manifestation.
4. Une autorisation parentale signée doit être remise à l'organisation avant le jour de l'événement.
5. Les parents et les enfants participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile valide, ainsi que par une assurance maladie et accident valide.

Article 3 : Sécurité

1. Les caisses à savon sont fournies par l'Association des Parents d'Élèves de Satigny et doivent être manipulées et utilisées avec soin.
2. Le port du casque intégral est obligatoire pour tous les participants. Les casques peuvent être fournis par l'association ou apportés par les participants (après validation par les organisateurs).
3. Les caisses personnelles doivent être munies d'un mécanisme de freinage fonctionnel et d'un volant ou système de direction sécuritaire. Une inspection obligatoire sera réalisée avant la course pour vérifier leur conformité.
4. Les consignes de sécurité données par les organisateurs et bénévoles doivent être strictement respectées.
5. Tout dommage sur une caisse à savon résultant d'un non-respect des consignes pourra être facturé aux parents responsables.
6. Une trousse de secours sera disponible sur place, et une équipe de premiers secours pourra être contactée en cas d'urgence.

Article 4 : Déroulement de la Course

1. La course se déroulera sur un parcours défini, balisé et sécurisé par l'organisation.
2. Les participants doivent suivre le tracé prévu, respecter les règles de conduite, et se conformer aux indications des bénévoles.
3. En cas de non-respect des consignes ou d'incidents, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la participation d'un enfant.

Article 5 : Comportement

1. Les participants et leurs accompagnants doivent faire preuve de fair-play et de respect envers les autres concurrents, les bénévoles et les organisateurs.
2. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire à l'esprit de la manifestation entraînera l'exclusion immédiate de la course.

Article 6 : Responsabilité

1. Les parents ou représentants légaux des participants sont responsables du comportement de leurs enfants pendant toute la durée de l'événement.
2. L'Association des Parents d'Élèves de Satigny décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage matériel, sauf en cas de négligence avérée de l'organisation.
3. Les participants utilisant leur propre caisse à savon en assument l'entière responsabilité. L'association décline toute responsabilité en cas de défaillance de ces équipements.

Article 7 : For juridique

En cas de litige, le for juridique est établi à Genève.

Article 8 : Accord et Validation

1. Ce règlement doit être lu et approuvé par les parents ou représentants légaux.
2. Une signature de consentement sera exigée pour valider la participation de chaque enfant.

Lu, approuvé et signé :

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent/représentant légal : _____

Date : _____